

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29-10-2021	29/10/2021	2021-11792

### 1. Intitulé du projet

Création d'un complexe footballistique au parc du Loret, à CENON (33)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Cenon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

EGRON Jean-François, Maire de CENON

RCS / SIRET

2 1 3 3 0 1 1 9 5 0 0 0 1 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a)	Aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités
44 c)	Équipements sportifs et aménagements associés

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un complexe footballistique comprenant un pôle sportif (ensembles vestiaires et tribunes) en R+1, 2 terrains synthétiques à matériau de remplissage 100% naturel (liège) et un demi-terrain d'entraînement enherbé, un pôle technique, les aménagements extérieurs et aires de stationnement associés : un parking nord en enrobé de 7 places mutualisées entre agents municipaux du Pôle technique et dirigeants du club, et un parking en dalles engazonnées de 74 places de stationnement réservé aux utilisateurs du complexe footballistique.

La préparation du projet de construction intègre par ailleurs le désamiantage et la démolition de 4 bâtiments désaffectés du parc : un hangar technique, un bâtiment de vestiaires, et deux petits locaux de stockage à usage des associations du site.

## 4.2 Objectifs du projet

Les actuels terrains de la section Football de l'US Cenon sont implantés sur le site de la Blancherie, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, et dotés de locaux vétustes. Il y a quelques années, la volonté politique a saisi une opportunité de vente de ces terrains à Bordeaux Métropole, au profit de la construction d'un complexe footballistique au parc du Loret, cette fois-ci bénéficiant directement aux habitants de Cenon. Dans l'intervalle, une convention d'occupation des précédents terrains a été octroyée par la métropole, arrivant à terme en juillet 2022. Celle-ci ne pourra être renouvelée, car la métropole y projette la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à compter de l'été 2022, attendue depuis longtemps pour sa mise en conformité réglementaire et dont l'échéance ne peut - à notre connaissance - être reportée . Par ailleurs, l'implantation au Parc du Loret s'est imposée naturellement car le site accueillait déjà 3 terrains naturels de football.

Les nouveaux terrains ne seront destinés qu'à la pratique du football par le club de l'US Cenon section football, représentant 430 licenciés, soit 20 équipes. Seront également accueillis des collégiens et lycéens, ainsi qu'une classe sportive football. Pour permettre un praticabilité toute l'année au regard des heures d'utilisation nécessaires, dans la moindre emprise foncière possible, il a été décidé de réaliser 2 terrains synthétiques à matériau de remplissage 100% naturel (liège) et un demi-terrain d'entraînement enherbé.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier d'opération prévoit 13 mois de chantier, décomposés ainsi, dont certaines tâches sont superposées :

- 1 mois de période de préparation
- 3 mois de travaux de VRD comprenant le débroussaillage, les terrassements et réseaux
- 3 mois de travaux de gros-oeuvre, comprenant la réalisation des élévations et planchers hauts RDC en béton banché
- 3 semaines de pose de charpente métallique, suivis de 2 semaines de pose de couverture métallique et 2 semaine de mise en œuvre de l'étanchéité
- 2 mois de mise en place du bardage bois en pin classe 3, autoclave gris, ainsi qu'en sur-toiture
- 1 mois de pose des menuiseries extérieures, comprenant la pose de châssis aluminium, et de portes en acier galvanisé
- 1 mois de pose de la serrurerie, notamment portails et portillons, et sièges de tribune
- 2 mois de pose des cloisons et doublages
- 1 mois de pose des portes intérieures bois et plinthes, suivi d'1 mois de pose des faux-plafonds
- 2 mois de pose des carrelages et faïences
- 3 mois de mise en peinture, puis 2 semaines de pose de sols souples
- 3 semaines de pose de l'ascenseur
- en tâche continue, 8 mois de pose des chemins de câbles, câblages et terminaux électriques
- également 5 mois d'installation des réseaux et appareillages de CVC (chauffage ventilation climatisation) et plomberie sanitaire
- pour finir, 1 mois d'opérations de pré-réception, avec levée des réserves continue en parallèle.

Cette opération de construction va également générer la création d'une nouvelle antenne du réseau de chaleur urbain pour raccordement du futur complexe, ainsi que des travaux de réaménagements routiers à l'issue de la livraison de l'équipement.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble du complexe sera clôturé et autonome, équipé de contrôle d'accès par badge bénéficiant à la sécurisation du site. Celui-ci sera sous surveillance anti-intrusion.

Le projet comprend deux accès distincts depuis la rue des Catalpas : un accès nord dédié aux agents de la Ville de Cenon et aux dirigeants du club de Football, menant à une petite aire de 7 places de stationnement mutualisées entre le Pôle technique municipal et le Pôle sportif. C'est également l'accès privilégié pour les mini-bus lors des championnats, et pompiers le cas échéant. Au sud du complexe sera implanté le parc de stationnement dédié aux joueurs et public, de 72 places de stationnement et 4 places dédiées aux personnes à mobilité réduite. Un local vélo couvert et sécurisé de 20 places complète cette offre de stationnement. Ces 2 entrées de site seront équipées de portiques motorisés.

Le Pôle sportif sera doté de 3 terrains, 2 terrains synthétiques à remplissage naturel homologués N4 à éclairage E4, et d'un terrain de jeu à 8 en gazon naturel semé, homologué U13.

Le bâtiment accueillant vestiaires et tribunes sera implanté entre les 2 terrains.

Le RDC accueille 8 vestiaires de 20m<sup>2</sup> et blocs douches associés de 10m<sup>2</sup>, 2 vestiaires arbitres de 12m<sup>2</sup>, 1 local infirmerie, 1 local arbitre délégué, 1 ensemble sanitaire mixte dédié aux joueurs, 1 buanderie, 1 local de rangement matériel, un local poubelles, 1 local consigne, ainsi qu'1 local entretien. Le bardage bois du bâtiment crée un système de coursives périphériques, desservant l'ensemble de ces locaux. L'étage accessible par 2 escaliers latéraux et 1 ascenseur, accueille la tribune abritée de 150 places assises dont 4 PMR, le club-house de 130 m<sup>2</sup> avec comptoir et office, ainsi qu'une salle de réunion libérée par le déploiement d'une cloison mobile, une terrasse de 50m<sup>2</sup>, une salle de préparation physique, 1 bureau associatif, 1 ensemble sanitaire mixte dédié au public, un second local entretien et des locaux techniques.

Enfin, au nord du site, un local technique municipal distinct du complexe footballistique sera créé, comprenant 1 hangar, 1 aire de lavage abritée, des locaux de stockage et des locaux du personnel.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire - PC n°33119 21 Z1016

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle cadastrale : 36915	m <sup>2</sup>
Surface créée pour le Pôle technique municipal : 298	m <sup>2</sup>
Surface créée pour le Pôle sportif : 663	m <sup>2</sup>
Surface totale créée : 961	m <sup>2</sup>
Longueur du complexe (axe nord-sud) : 220	m
Largeur du complexe (axe est-ouest) : 170	m
Hauteur faitage du Pôle technique municipal : 6,56	m
Hauteur faitage du Pôle sportif : 8,32	m

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Rue des Catalpas  
33150 CENON

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 44° 85' 82" .. Lat. 05° 11' 99" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé en partie basse de la Commune, hors emprise du projet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'origine ne faisaient pas l'objet de drainage ni gestion des EP. Le projet prévoit que les EP de la totalité de l'emprise du complexe, dont les terrains drainés, seront récoltées. Les études géotechniques réalisées ont identifié des sols argileux et des perméabilités faibles (de 13mm/h à 19 mm/h) ne permettent pas la vidange par infiltration en moins de 24h des EP de toute l'opération. Aussi, 3 ouvrages souterrains dimensionnés pour une pluie de 50mm seront réalisés avec des matériaux drainant (indice de vide de 40%), reliés entre eux afin de permettre un débit de vidange vers l'aval calculé à 3l/s/ha, conformément aux prescriptions urbaines en vigueur sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conservation sur site des terres végétales, évacuation en décharge autorisée classe 3 des déblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La continuité paysagère fait l'objet de prescriptions au PLU, selon la pièce C3018. Le projet s'attache à respecter en tout point les préconisations : préservation de la végétation existante en conservant l'emprise initiale des terrains de football, 23 arbres considérés non remarquables sont abattus dans le cadre du projet, 26 arbres sont replantés, ainsi qu'une haie végétale en limite du parc. La continuité végétale depuis la rue des Platanes est préservée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements liés : - aux interventions des agents municipaux pour le Pôle technique - aux adhérents du club de football licenciés - aux scolaires dans le cadre de partenariats notamment avec le collège Jean Jaurès - de public lors de manifestations footballistiques
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Source de bruit généré par le jeu des terrains

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Génère des émissions lumineuses par l'éclairage des terrains selon normes et homologations en vigueur</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet sur réseaux des eaux pluviales et réseaux d'assainissement, selon autorisations délivrées (avis des concessionnaires formulés dans le cadre de la demande de permis de construire)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parti architectural retenu d'un bardage bois (pin classe 3 autoclave gris) e façades et toitures des bâtiment pour une intégration paysagère harmonieuse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Projet comparable de complexe aquiludique du Loret, objet d'un permis de construire distinct (PC n°33119 21 Z1034) pour une implantation au sud-est du parc du Loret.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Dans le cadre d'une démarche de performance énergétique :

- démolition, reconstruction de bâtiments et installations vétustes,
- raccordement du projet au réseau de chaleur urbain,
- bâtiment conçu "PV compatible", afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Celle-ci est en phase de négociation avec plusieurs partenaires pour une mise en oeuvre à la livraison de l'équipement.

Terrains synthétiques choisis en remplissage naturel en liège et non en granulats de caoutchouc EPDM (plus répandus et moins onéreux). Des mesures de rétention sur site du matériau de remplissage sont également retenues : des mains-courantes à remplissage en partie basse, cunettes périphériques, regards de décantation au niveau des grilles d'évacuations d'eaux pluviales, filtres de siphons de douches, permettant de limiter au maximum la dispersion de ces matériaux naturels.

Par ailleurs, le projet s'inscrit en zone naturelle classée "Ne" au PLU, et est entouré d'un EBC (Espace Boisé Classé), dont il respecte en tout point les prescriptions correspondantes.

Enfin, le projet intègre également le désamiantage et la démolition de plusieurs bâtiments désaffectés présents sur le site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale par son inscription dans un site accueillant déjà précédemment des terrains et vestiaires de football, ainsi que par la mise en place d'installations conformes à la réglementation en vigueur, à l'emprise relativement peu étendue.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cenon

le,

26 OCT. 2021

Signature



Le Maire de Cenon

Jean-François EGRON

27/10

5 8 OCT 1953

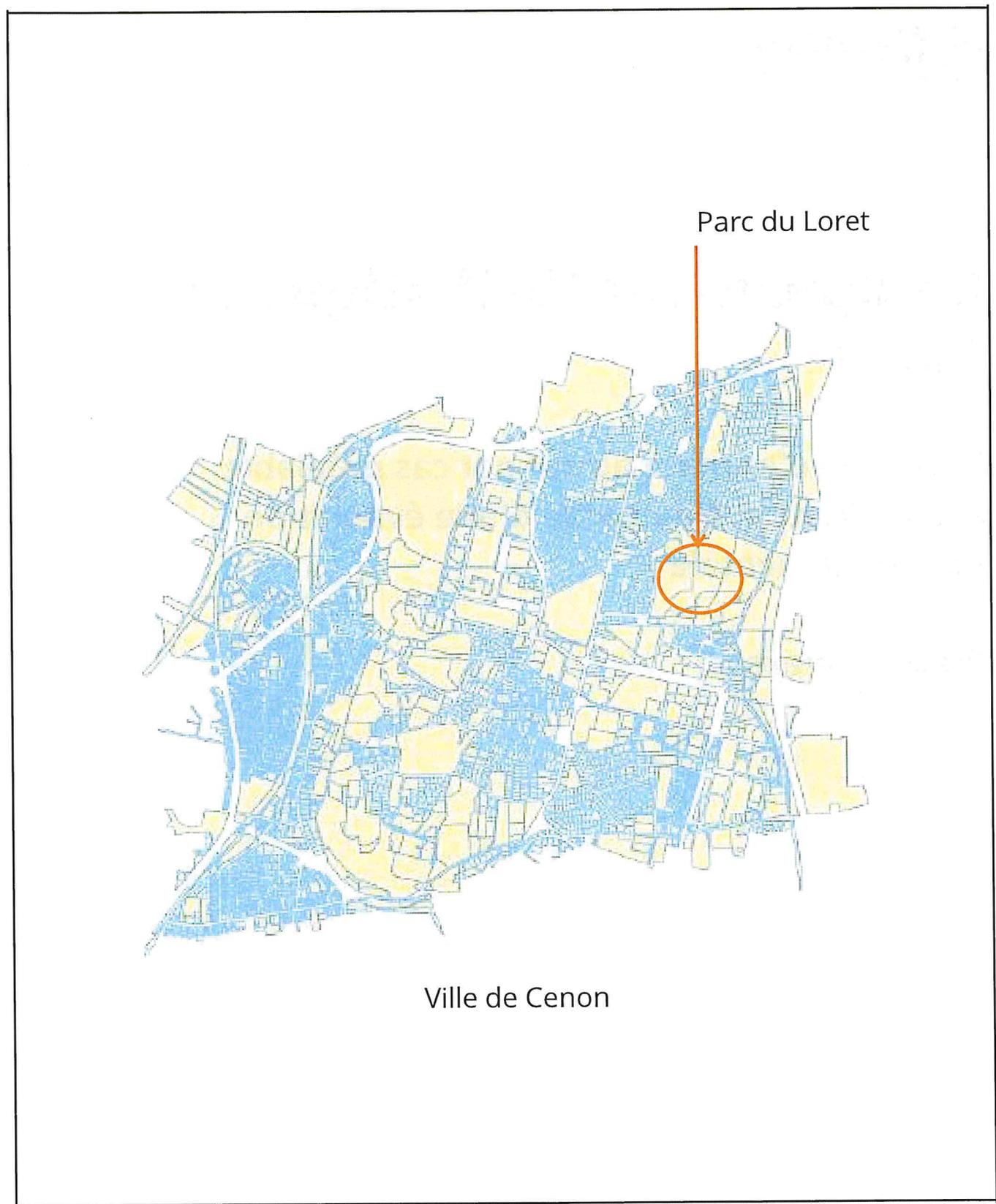
Jean-François EGRON  
Le Maire de Conon



# **Complexe footballistique du Loret**

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation  
environnementale**

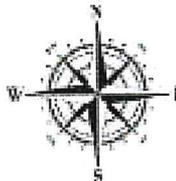
**Pièces annexes**



Parc du Loret

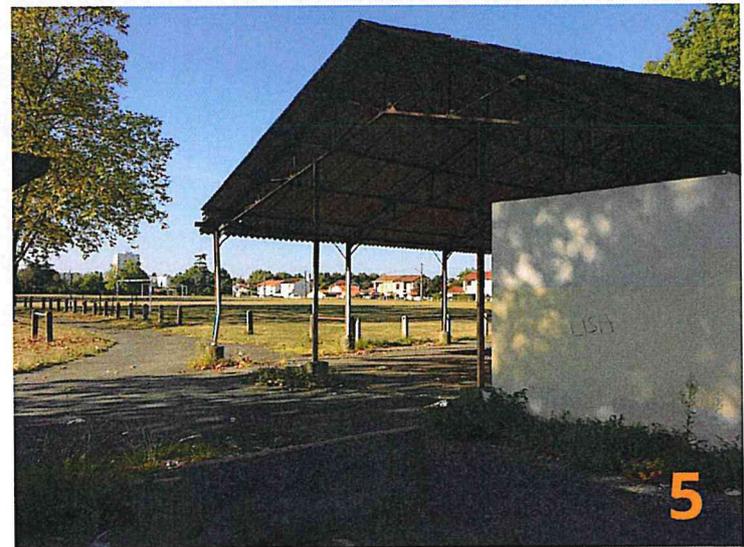
Ville de Cenon

Echelle : 1/25000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## Annexe 2 – Plan de situation



**Annexe 3 – Photographies de la zone d’implantation  
le 11/09/2018**



Localisation cartographique des prises de vue

### Annexe 3 – Photographies de la zone d’implantation le 11/09/2018

3 terrains de football existants :  
emprise projet

Bâtiment associatif  
(Théâtre Alizées, O<sup>2</sup>  
Radio, Motards  
portugais)

Bâtiment  
associatif  
(Alegria)

Centre de loisirs  
Triboulet

Vestiaires de  
football  
désaffectés



Echelle : 1/5000

Collège  
Jean Zay

Hangar technique  
désaffecté

Chartreuse  
du Loret

EHPAD « Bois  
du Loret »



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## Annexe 5 – Plan des abords



**Annexe 4 – Plan du projet**